



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal convoqué le **18 septembre 2023** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **25 septembre 2023** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 8

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Damien BANDIER

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, Mme Michèle MITTON, Mme Solange CELLE et M. Jean-François PIÉMONTÉSI

Absents représentés :

M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON
M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
M. Adrien REY ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY
M. Pierre CHANEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY
Mme Kristin ZIMMERMAN ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE
M. Slim MAZNI ayant donné pouvoir à M. Jean-François PIÉMONTÉSI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. BANDIER secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

FINANCES

1. Attribution de subventions municipales à des associations
2. Admission en non-valeur d'une créance éteinte
3. Décision modificative n°1 du budget 2023
4. Mandat spécial pour le Congrès des maires de France 2023

SOCIAL SOLIDARITÉS

5. Solidarité avec la population sinistrée du Maroc : subvention exceptionnelle
6. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports

7. Maison du pouvoir d'achat : création d'une nouvelle branche téléphonie et numérique et appel à manifestation d'intérêt
8. Convention de financement d'un projet d'animations culturelles et éducatives avec IRA à l'école élémentaire Radisson

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
10. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité
11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
12. Accueil de volontaires au service national universel
13. Information sur la modification de la convention de mise à disposition de l'archiviste municipale

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

14. Révision du PLU - débat sur les orientations générales du PADD
15. Convention opérationnelle Epora -Ville de Tarare – COR pour les abords de l'ancienne usine J.-B. Martin
16. Création d'une servitude au profit de l'acquéreur de l'ancienne maison du gardien du cimetière
17. Rectification dans la cession d'un délaissé du parking Denave

COMMERCE

18. Convention d'entente pour la gestion de la boutique éphémère de Tarare entre la Ville de Tarare et la COR

Procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M²
108	AD	144	7 rue de Belfort	un garage	non précisé
109	AH	510, 512	37 route de Valsonne	terrain à bâtir	non précisé
110	AZ	313, 314	14 rue Champagne	un appartement (lot 6), une cave	56,09
111	AV	31	26 rue Savoie	un garage pour usage en habitation	non précisé
112	AC	283	77 rue de la République	un appartement (lot 36)	119,83
113	AE	159	6 rue de Belfort	un couloir	6,00
114	AE	159	6 rue de Belfort	un local d'activité, une cave	52,00
115	AH	434	5 rue de Thizy	un appartement (lot 2)	73,68
116	AC	113	6 rue Denave	un appartement (lot 16), un grenier, une cave, un garage	120,33
117	AE	332	18 rue du Docteur-Guffon	un appartement (lot 5)	39,49
118	AV	23	11 rue Savoie	immeuble vendu en totalité	55,00
119	AZ	320	20 rue Dubreuil	un appartement (lot 3)	64,45
120	AY	149, 150	10 rue de Paris	immeuble vendu en totalité	non précisé
121	AT	339	8 allée des Mûriers	immeuble vendu en totalité	148,08
122	AS	14	25 avenue Jean-Jaurès	un appartement (lot 1)	107,10
123	AC	202	3 rue Ronat	un appartement (lot 25)	86,29

124	A W	128	22 rue du Commandant Étienne-Lafay	immeuble vendu en totalité	139,00
125	A M	72	4 avenue Édouard- Herriot	un appartement (lot 11), une cave	non précisé
126	AC	199	9 rue Albert-Giron	un appartement (lot 21)	29,25
127	BL	31	1095 route des Sauvages	une maison	non précisé
128	AC	142	45 rue de la République	une maison	non précisé
129	AH	475, 476	6 rue du Docteur-Guffon	un appartement (lot 2), un jardin, une cave	57,06
130	AZ	179	17 rue Pierre-Marie-Faye	un appartement (lot 4)	98,64
131	AH	578, 580, 581	5 rue du Gonnet	un appartement (lot 2)	non précisé
132	AC	132	67 rue de la République	un appartement (lot 7), une cave	76,47
133	AS	44	8 avenue Jean-Jaurès	un appartement (lot à créer)	85,64
134	AS	283	77 rue de la République	un appartement (lot 15), une cave	107,11
135	AT	26	12 allée des Cerisiers	un appartement (lot 8), une annexe	82,86
136	AH	161	21 rue des Ayets	immeuble vendu en totalité	186,94
137	AC	273	20 rue Émile-Zola	un appartement (lot 29)	43,30
138	AE	275	36 bis rue Radisson	un appartement (lot 4)	49,18
139	AS	96	8 chemin de la Plaine	garage	non précisé
140	AS	95	8 chemin de la Plaine	immeuble vendu en totalité	155,96
141	AZ	312	2 rue Ledru-Rollin	un plateau à aménager avec terrasse, place de stationnement, cave	80,78
142	AH	101	31 rue Baronnat	immeuble vendu en totalité	non précisé
143	AH	100	29 rue Baronnat	un appartement (lot 4), une cave	23,56
144	AT	122	17 allée des Marronniers	immeuble vendu en totalité	108,00
145	AT	126	17 allée des Marronniers	parcelle attenante à la parcelle AT 122	non précisé
146	AC	199, 246, 247	7-9-11 rue Albert-Giron	un appartement (lot 39)	29,42
147	AZ	312	2 rue Ledru-Rollin	un plateau à aménager, place de stationnement, cave	44,51
148	AY	148, 154 à 159, 161 à 163	21 rue de Paris	terrain à bâtir	non précisé
149	AE	150	16 rue de Belfort	un appartement (lot 4 à créer), un grenier	45,37
150	AE	150	16 rue de Belfort	un appartement (lot à créer), une cave	non précisé
151	AZ	140	20 rue de la République	un appartement (lot 11), un grenier, cinq locaux d'activité	non précisé
152	AS	44	8 avenue Jean-Jaurès	un appartement (lot 5)	102,58
153	AC	16	6 rue Pêcherie	un appartement (lot 10), une cave, un grenier, un local d'activité	61,91
154	AC	283	77 rue de la République	un appartement (lot 15), une cave	107,11
155	AC	284	77 rue de la République	une place de stationnement, un garage	non précisé
156	AE	159	6 rue de Belfort	un appartement à aménager (lot 20)	30,00
157	AZ	47	11 rue de la Providence	immeuble vendu en totalité	non précisé

- DGS23-28 du 22-06-2023 – Avenant n°2 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative lot n°3 – menuiseries intérieures - mobiliers avec la société Thevenoux menuiserie d'un montant de 1 111,60 € HT soit un nouveau montant du marché de 46 523,40 € HT.

- DGS23-29 du 23-06-2023 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets Culture en territoires, volet Scène en territoire, pour le théâtre de Tarare d'un montant de 30 000 €.
- DGS23-30 du 23-06-2023 – Accord-cadre de fournitures courantes et de services, avec émission de bons de commande, pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de la ville de Tarare, réparti en deux lots : n°1 (prestations topographiques, plans et documents ne nécessitant pas un traitement des limites de propriété) d'un montant maximum initial de 20 000 € HT avec la société SELAS ARGEOL, et n°2 (plans, documents et procédures concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière) d'un montant maximum initial de 30 000 € HT avec la société SELAS ARGEOL pour une période initiale jusqu'au 30 avril 2024 reconduite tacitement trois fois par période de douze mois.
- DGS23-31 du 03-07-2023 – Demande de subvention auprès de l'Anah pour le financement du poste de directeur de projet Action cœur de ville à hauteur de 50 % du montant des dépenses annuelles correspondantes.
- DGS23-32 du 17-07-2023 – Marché public de travaux de désamiantage et de réfection des toitures du gymnase Jean-Jaurès avec la société APC ETANCH GRAND LYON d'un montant de 307 925,00 € HT (tranche ferme + variante).
- DGS23-33 du 26-07-2023 – Marché public d'exploitation, maintenance et entretien des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments communaux de la Ville de Tarare avec la société SAS VEOLIA ENERGIE France, avec quatre postes :
 - fourniture d'énergie « P1 » : 7 700,00 € par an
 - prestations de service « P2 » : 50 826,84 € par an
 - Garantie Totale transparente en dépenses contrôlées « P3R » : 24 468,35 € par an
 - programme travaux « P3P » : 83 217,50 € par an
 pour une durée de six ans avec possibilité de sortie au bout de trois ans.
- DGS23-34 du 07-08-2023 – Avenant n°1 au bail professionnel pour les locaux municipaux situés au 7 rue docteur-Guffon avec l'association des professionnels de santé MSP Laënnec (prolongation de la franchise de loyer jusqu'en décembre 2023).
- DGS23-35 du 08-08-2023 – Marché public de travaux à procédure adaptée ouverte pour la construction du complexe sportif pour le lot n°4 (charpente métallique), avec la Scop Cabrol d'un montant de 670 440,00 € HT (offre variante + tranche optionnelle) et le lot n°5 (ossature et charpente bois), avec la société Favrat construction bois d'un montant de 524 215,80 € HT (offre de base + tranche optionnelle).
- DGS23-36 du 11-08-2023 – Modification des tarifs pour la foire de Tarare.
- DGS23-37 du 24-08-2023 – Bail commercial pour les locaux municipaux situés au 15 rue de Verdun pour la crèche associative (loyer mensuel de 800 euros hors taxe, pour une durée de 9 ans).

Mme CELLE interroge sur la prolongation de la franchise de loyer : elle n'a pas souvenir d'avoir voté cette franchise ; le 27 mars, information avait été faite d'un montant de 1 500 € payable à partir du 1^{er} avril 2023.

M. le MAIRE dit qu'on ne vote pas puisqu'il s'agit d'une décision du Maire. Il revient sur la santé, un sujet éminemment important et l'accompagnement de la Ville de Tarare pour l'installation de cette nouvelle MSP. Dans un premier temps, une franchise a été accordée pendant la durée des travaux. Puis, dans un second temps, compte tenu de l'investissement important fait par cette association et de la mise en place de la MSP, et à la demande de l'association, la Ville souhaite prolonger cette franchise jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme CELLE fait part d'un loupé au mois d'août durant lequel, pendant 15 jours, il n'y a pas eu de secrétariat.

M. le MAIRE constate que, depuis l'existence de doctolib, il y a de moins en moins de secrétariat médical. Il regrette cette absence d'accueil physique et personnalisé et convient que le numérique n'est pas accessible à tous comme lui fait remarquer Mme CELLE. Il ne veut pas s'immiscer dans la gestion de cette MSP mais informe cependant que, dernièrement, une secrétaire était bien présente. Il répète que le rôle de la Ville est d'accompagner cette MSP dans son installation.

Mme CELLE demande si les charges sont comprises dans le loyer mensuel de 800 € de la crèche.

M. le MAIRE répond que la crèche paie les fluides. Il en profite pour parler du vrai succès de cet équipement répondant à un vrai besoin avec les 12 berceaux réservés : un investissement important de la Ville mais nécessaire pour proposer toujours plus de services aux Tarariennes et aux Tarariens.

M. PIÉMONTÉSI revient sur la question de la santé à Tarare. Pour lui, la Ville avait fait un effort en concédant un loyer de 1 500 € HT qui correspond à 125 € par professionnel de santé. Il trouvait que ce loyer était adapté à leur capacité contributive. Il ne voit pas très bien, à l'accord d'une franchise supplémentaire pour cette fin d'année, la contrepartie en termes d'amélioration de la qualité des soins. Il espère que l'économie apportée leur permettra de mettre en place un service actif d'accueil de la patientèle.

M. PIÉMONTÉSI fait part ensuite d'un autre sujet de préoccupation avec la prise de connaissance hier de l'abandon définitif du projet de maison de santé à côté de l'hôpital. Il ne parle pas des conditions financières accordées à la Semcoda qui a payé la Ville en monnaie de singe, avec une augmentation de capital qui ne vaut rien. Il invite à se renseigner sur la santé financière de la Semcoda. Pour lui, le fonds du problème, c'est la santé publique. Sur le territoire, avec ce projet porté par M. le MAIRE pendant sa campagne, beaucoup de Tarariens avaient fondé beaucoup d'espoir sur le renforcement de l'offre : 12 professionnels de santé annoncés, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales au sein d'un quartier coupé malgré la présence de la passerelle ; un équilibre de pôles de santé qui est aujourd'hui abandonné dans sa version d'origine. Il pense que M. le MAIRE va proposer d'autres alternatives. Il évoque le sentiment d'aujourd'hui : une inquiétude supplémentaire dans le domaine de la santé surtout avec l'échéance prochaine du départ à la retraite d'un médecin.

M. le MAIRE rappelle que la santé est une compétence de l'État. Malheureusement, il regrette que, quel que soient les gouvernements, depuis de nombreuses années, il n'y ait pas eu assez d'efforts dans le domaine de la santé. Et dans ce domaine, les choses se dégradent. On l'a vu cet été, même si cela n'a pas été le cas à Tarare, avec de nombreuses fermetures de services d'urgences. À Tarare, on a encore la chance d'avoir des médecins urgentistes qui sont des passionnés.

Pour lui, il ne suffit pas de construire des maisons de santé pour attirer des médecins généralistes. Pour autant, pour attirer des médecins généralistes, il faut construire des maisons de santé. Il y a une réalité : la pénurie de médecins. Il évoque le numéris clausus pas assez ouvert selon lui, la féminisation de la profession avec un exercice souvent à temps partiel, la fin de la génération de médecins au volume de travail de plus de 70 heures par semaine. Il n'apporte pas de jugement mais les choses ont considérablement changé. Il cite que, pour remplacer un médecin qui part à la retraite, il faut 2,8 médecins alors qu'il y a aujourd'hui une pénurie de médecins et que, dans le même temps, il en faut plus pour assurer leur remplacement. L'équation est difficile à résoudre. Construire une maison de santé est un élément d'attractivité mais cela n'est pas suffisant. Il mentionne la mise en place d'un plan santé par le Département. Il constate des déserts médicaux et par ailleurs des lieux attractifs avec des médecins en nombre largement suffisant. Il faut un peu de courage pour, peut-être, mettre en place des cartes médicales car il craint d'avoir, dans quelques années, des lieux sans médecin.

M. le MAIRE a lu l'abandon du projet de la Semcoda dans la presse : la SNCF n'a pas donné son accord pour le lancement des travaux alors qu'il y avait eu un avis favorable au début du projet. Il reconnaît que le terrain est très compliqué. Pour autant, des décisions ont été prises : le transfert du groupe médical Laënnec dans les locaux adaptés rue docteur-Guffon, nécessaire au risque de voir des médecins partir. L'accompagnement a consisté au versement d'une subvention conséquente, à une franchise de loyer.

M. le MAIRE espère un retour sur cet investissement. Il ne va pas s'arrêter là : si le projet de la Semcoda ne peut pas se réaliser à proximité de l'hôpital, il y a un autre projet sur le projet Convergence place Ambroise-Croizat. Il a toujours défendu l'implantation de deux maisons médicales sur Tarare. Celle vers l'hôpital a du sens car, compte tenu des difficultés de la médecine de ville, il faut renforcer ses liens avec la médecine hospitalière. Il y a ainsi un vrai intérêt d'avoir une maison de santé à proximité de l'hôpital. Par ailleurs, un deuxième intérêt : compte tenu d'une population relativement âgée en centre-ville, il lui semble aussi essentiel d'avoir une maison de santé en centre-ville. Il a bon espoir que les choses se poursuivent. Il fait allusion au PADD et à l'objectif de la qualité de vie, du niveau de service attendu. Pour lui, la santé est une priorité car elle contribue à la santé des habitants mais aussi à la qualité du service donnée à une ville. La plupart des maires de France ont la même difficulté et il alerte : attention, construire une maison de santé, c'est essentiel, mais cela n'assure pas pour autant de disposer de médecins libéraux. Il reprend que l'hôpital de Tarare dispose de 60 professionnels de santé qui viennent en

consultation, que des ophtalmologistes et des dentistes sont présents, mais il manque effectivement des médecins généralistes. Attirer des médecins généralistes est une priorité à laquelle il s'emploie.

M. PIÉMONTÉSI intervient ensuite sur la décision DGS23-35 concernant l'attribution de deux lots, 4 et 5, pour le complexe sportif pendant l'été. Il note qu'avec l'attribution de ces deux lots, le plafond des autorisations de programme a été atteint : 10 080 000 € d'autorisation de programme et la totalité des marchés signés hormis le lot 7 est de 10 070 000 €. Il interroge sur le calendrier budgétaire pour l'attribution de ce dernier lot n°7.

M. TRIOMPHE confirme qu'il reste le lot relatif à la menuiserie extérieure à attribuer, une négociation est en cours. Les travaux de préparation ont commencé : le chantier est fermé, des essais de vibration ont été effectués en vue de la construction du mur du soutènement.

M. le MAIRE complète ainsi : il n'y a plus de projets simples. Là, comme pour la maison de santé, il a fallu entrer en contact avec la SNCF compte tenu de la présence du viaduc. Des tests de vibration, des procédures avec chacune des entreprises doivent être mis en place. Après la notification des marchés, les entreprises ont pris contact avec la SNCF qui a demandé des contrôles, des tests aux frais de la Ville pour qu'elle valide ces procédures. Cette validation est attendue ces prochains jours qui coïncidera avec le début des travaux. Il ajoute, et c'est assez risible, que le train fait en réalité plus de vibrations que les travaux. Il indique avoir pu être inquiet lors de l'augmentation drastique des coûts des matériaux et subie. Aujourd'hui, il est rassuré. Il y aura certainement un dépassement qui sera ajusté au moment du budget via l'AP/CP.

M. PIÉMONTÉSI demande si l'attribution du lot 7 se fera avant la fin de l'année puisque, selon lui, elle ne peut pas l'être car, budgétairement, le plafond de l'autorisation de programme est atteint donc il n'y a pas au budget les crédits ouverts pour la totalité de l'opération comprenant ce dernier lot.

M. le MAIRE répond que tout sera fait dans les règles. Il termine en disant que beaucoup de collectivités ont fait le choix de renoncer à des projets parfois essentiels. Il réaffirme sa volonté de continuer les investissements.

RAPPORT N°1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES À DES ASSOCIATIONS

M. le MAIRE demande si des conseillers municipaux sont membres des associations concernées. Personne ne sort de la salle.

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'événementiel et au jumelage, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions municipales aux associations par délibération n°13 du 27 mars 2023.

Dans ce cadre, une subvention de 26 188,40 € a été allouée au comité de gestion des œuvres sociales du personnel de la Ville de Tarare (CGOSPVT).

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le montant.

En outre, chaque année, le comité national d'action sociale (Cnas) envoie un appel à cotisation initial en janvier puis un appel à cotisation complémentaire en juin comprenant les agents qui ont cotisé entre janvier et juin. Les règlements sont effectués par le CGOSPVT subventionné, à ce titre, par la Ville de Tarare. Il apparaît que l'appel à cotisation complémentaire 2022 n'a pas encore été remboursé par la Ville.

Aussi, il est proposé de régulariser le montant de la subvention 2023 au comité de gestion en prenant en compte également l'appel à cotisation complémentaire 2022 d'un montant de 636 € ce qui conduit à un total de 10 498,20 €.

Par ailleurs, en amont de la réhabilitation de l'ancienne usine de moulinage J.-B. Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Ville de Tarare a souhaité engager un travail de mémoire et a sollicité la compagnie les Mères Tape-Dur à cet effet. Ce travail se traduit par une valorisation artistique notamment via un spectacle lors des Journées européennes du patrimoine et la

réalisation d'un documentaire artistique sur cette usine J.-B. Martin mais aussi sur l'histoire industrielle textile ouvrière de la ville de Tarare. La finalisation du projet est prévue pour le printemps 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour contribuer à la réalisation de ce projet artistique.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale de régularisation d'un montant de 10 498,20 € au comité de gestion des œuvres sociales du personnel de la Ville de Tarare, et une subvention municipale d'un montant de 10 000 € à la compagnie les Mères Tape-Dur ; inscrit les crédits nécessaires à la décision modificative n°1 du budget 2023 pour un montant de 10 498,20 € au compte 65738 et pour un montant de 10 000 € au compte 6574.

RAPPORT N°2 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville un état de créances éteintes concernant une entreprise clôturée suite à l'annonce publiée au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) du 7 avril 2023 pour insuffisance d'actif et ce, pour un montant de 315,66 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité de la créance éteinte, pour un montant de 315,66 €, établie par le comptable public de Tarare, autorise que la dépense de 315,66 € soit imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de la Ville au titre de l'exercice 2023 et inscrite à la décision modificative n°1 du budget 2023.

RAPPORT N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose une décision modificative n°1 du budget afin d'ajuster les crédits votés en 27 mars 2023 au regard de l'exécution dudit budget.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Fonctionnement recettes :

Suite aux diverses notifications, modification des montants :

- Chapitre 73, compte 73223 Fonds de péréquation pour un montant de 207,00 €
- Chapitre 74 :
 - comptes 74123 Dotation de solidarité urbaine et 74127 Dotation nationale de péréquation pour un montant de 46 298,00€

- Réajustement des différentes actions pour le service solidarités et cohésion sociale, pour un montant de 15 600,00 €
- Chapitre 77, compte 7788 produits exceptionnels divers : remboursement d'assurances pour un montant de 6 642,00 €

Fonctionnement dépenses :

- Dans le chapitre 011 charges à caractère général, notamment :
 - Rattrapage de factures concernant l'entreprise Serfim pour un montant de 10 869,07 €
 - Réparation de voirie pour un montant de 4 296,00 €
 - Entretien stade et nettoyage de vestiaires du gymnase des Trois Vallées pour un montant de 89 120,00 €
 - Réajustement des différentes actions pour le service solidarités et cohésion sociale pour un montant de 15 600,00 €
 - Prestations d'accompagnement pour le tiers-lieu jeunesse pour un montant de 25 920,00 €.
- Dans le chapitre 65 autres charges de gestion courante :
 - Attribution de subventions à deux associations pour un montant de 20 498,20 €
 - Subvention solidarité avec la population du Maroc pour un montant de 1 000,00 €
 - Actualisation de la liste des non-valeur pour un montant de 315,66 €
- Dans le chapitre 66 charges financières : régularisation de l'intérêt de la dette pour un montant de 8 826,85 €
- Dans le chapitre 67 charges exceptionnelles : régularisation concernant le théâtre pour un montant de 27 032,90 €
- Dans le chapitre 68 dotations aux amortissements et provisions : constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 7 160,00 €

Investissement recettes : notamment

- Compte 024 produits de cession : ajustement suite à diverses ventes de véhicules, maisons du barrage, Providence pour un montant total de 91 736,92 €
- Compte 10222 FC TVA : ajustement pour un montant de 1 043,60 €

Investissement dépenses : notamment

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :
 - Compte 2128 autres agencements et aménagements de terrains : diminution concernant l'aménagement du jardin de la halle pour un montant de 50 000,00 €
 - Compte 2188 autres immobilisations corporelles : diminution d'un montant de 1 111,16 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
73		Impôts et Taxes	207,00 €
	73223	Fonds de péréquation	207,00 €
74		Dotations et participations	61 898,00 €
	74123	Dotation de solidarité urbaine	40 408,00 €

	74127	Dotation nationale de péréquation	5 890,00 €
	74718	Autres participations État	2 600,00 €
	7478	Participation autres organismes	13 000,00 €
77		Produits exceptionnels	6 642,00 €
	7788	Produits exceptionnels divers	6 642,00 €
			68 747,00 €

DEPENSES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
011		Charges à caractère général	147 805,07 €
	6042	Achat de prestations de services	-400,00 €
	60623	Alimentation	-2 500,00 €
	611	Contrats de prestations de services	44 420,00 €
	61521	Entretien terrains	12 120,00 €
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	77 000,00 €
	615231	Entretien et réparations voiries	4 296,00 €
	6156	Maintenance	10 869,07 €
	6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00 €
65		Autres Charges de gestion courante	21 813,86 €
	6542	Créances éteintes	315,66 €
	65738	Autres organismes publics	10 498,20 €
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	11 000,00 €
66		Charges financières	8 826,85 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 826,85 €
67		Charges Exceptionnelles	27 032,90 €
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 032,90 €

68		Dotations aux amortissements et provisions	7 160,00 €
	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	7 160,00 €
023	023	virement section d'investissement	-143 891,68 €
			68 747,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-143 891,68 €
10		Dotations, Fonds divers et réserves	1 043,60 €
	10222	FC TVA	1 043,60 €
024	024	Produits de Cession	91 736,92 €
			-51 111,16 €

DEPENSES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
20		Immobilisations Incorporelles	6 000,00 €
	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 000,00 €
21		Immobilisations Corporelles	-57 111,16 €
	2118	Autres terrains	-6 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-50, 000, 00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 111,16 €
			-51 111,16 €

Mme PERRUSSEL-BATISSE détaille certaines modifications budgétaires.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

M. PIÉMONTÉSI remercie Mme PERRUSSEL-BATISSE pour son exposé clair et complet. Il constate que cette décision modificative traduit les difficultés d'exécution du budget 2023. Les prévisions de charges à caractère général augmentent de 147 805 € soit 4 % des crédits ouverts au budget primitif qui avaient déjà été revus à la hausse en 2023. La très forte augmentation de la ligne 611 - Contrats de

service - l'interpelle : les mandats émis en 2022 s'élevaient à 430 000 € et les prévisions au budget 2023 étaient de 660 000 € et là, il est rajouté 44 000 €. Il demande la justification d'une telle évolution.

Il dit que la contrepartie de l'augmentation des provisions de dépenses des services est la réduction de l'autofinancement prévisionnel, de la section d'investissement chapitre 023 pour - 143 891 €. Ainsi, après cette décision modificative budgétaire, la réserve d'autofinancement est inférieure à 900 000 € alors que, sur tous les exercices précédents, elle était assez nettement supérieure à 1 M €. À son avis, il est possible légitimement de craindre que les reports à nouveau en fonctionnement soient de plus en plus faibles et hypothèquent sur le long terme la capacité de financement de la commune, et des communes en général, pour poursuivre la politique de développement des équipements publics. Pour lui, derrière cette présentation de décision modificative, il y a une vraie préoccupation de la capacité financière des communes à assurer dans des conditions normales le financement de leur fonctionnement.

M. le MAIRE partage tout à fait le point de vue de M. PIÉMONTÉSI. Il s'agit d'une préoccupation des 35 000 maires de France : les collectivités n'ont plus de marge de manœuvre faisant référence notamment à la suppression de la taxe d'habitation. Il dit qu'il maintiendra son objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition et que seuls les propriétaires, via la taxe foncière, contribuent aux charges de la commune. À Tarare, il y a seulement un tiers de propriétaires soit un tiers des Tarariens qui contribuent au budget de la commune. Des décisions de l'État comme celles concernant l'amélioration du pouvoir d'achat, de bonnes mesures, ont des conséquences sur les collectivités et cela interpelle les maires. Il pense que ce sujet majeur sera abordé lors du prochain congrès des maires en novembre. Ces décisions s'imposent aux communes faisant mention par exemple à l'augmentation du traitement des fonctionnaires (200 000 €/an de dépenses nouvelles). Le niveau de ces dépenses subies, contraintes est de plus en plus important alors qu'à contrario, les possibilités de recettes notamment en matière fiscale diminuent comme peau de chagrin et que les dotations de l'État stagnent avant même, il pense, qu'elles ne diminuent. Cette situation concerne toutes les communes de France : un effet ciseau avec des dépenses contraintes en augmentation et des entrées fiscales et dotations en diminution. Il pourrait également parler de l'inflation, de la hausse du prix des matières qui viennent renforcer le niveau des dépenses. Pour lui, il faut une gestion saine, la plus fine possible pour essayer de faire aboutir les investissements. Sa volonté est de continuer la politique d'investissement (ex. toiture du gymnase Jean-Jaurès, une dépense d'investissement qui diminuera celle de fonctionnement en énergie) et le service à la population (ex. France services avec un coût de fonctionnement supplémentaire mais qui connaît un réel succès répondant à un besoin). Il conclut que l'équilibre budgétaire est plus contraint, plus difficile à obtenir et ce, pour toutes les collectivités.

M. PIÉMONTÉSI revient sur l'augmentation de l'article 611, contrats de prestations de service.

Mme PERRUSSEL-BATISSE cite, entre autres, l'accompagnement pour le tiers-lieu jeunesse par le cabinet Anima (25 000 €) et le projet à l'école Radisson (13 000 €).

M. le MAIRE rebondit ainsi : malgré les contraintes budgétaires, les projets se poursuivent comme le tiers-lieu jeunesse, un engagement de campagne. Ce projet a été lancé ce samedi avec la venue d'une centaine de jeunes. C'est effectivement un coût d'accompagnement mais nécessaire à la réalisation des projets.

M. PIÉMONTÉSI informe qu'avec ses colistiers, comme ils ont voté contre le budget primitif, ils votent contre la modification de ce budget.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE (pouvoir de Mme ZIMMERMAN) et M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI), adopte la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville de Tarare par chapitre telle que présentée ci-dessus.

RAPPORT N°4 : MANDAT SPÉCIAL POUR LE CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial. Ce mandat est accompli dans l'intérêt des affaires communales.

Le 105^e congrès des Maires de France et, en concomitance, le salon des maires et des collectivités locales se tiendront du 20 au 23 novembre 2023 à Paris. Dans ces manifestations, sont traités les grands thèmes d'actualité donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et de se tenir informés sur les pratiques et les perspectives afférentes à la gestion communale.

Le congrès des Maires permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

En référence à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

M. le MAIRE indique que ce congrès est un moment important où seront abordés des sujets majeurs comme la santé et la perte de marge de manœuvre des collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un mandat spécial à M. le Maire, Bruno PEYLACHON et à son adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, Marie-Christine PERRODON, dans le cadre du congrès des Maires de France à Paris du 20 au 23 novembre 2023, et décide de prendre en charge les frais engagés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées et sur présentation d'un état des frais, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, chapitre 65.

RAPPORT N°5 : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION SINISTRÉE DU MAROC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, expose que, le 8 septembre 2023, un tremblement de terre de magnitude 6,8 a touché l'Ouest du Maroc faisant près de 3 000 morts et plus de 5 000 blessés.

Sensible à cette situation catastrophique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Tarare, au nom de ses habitants, souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population du Maroc frappée par ce séisme.

Pour appuyer les actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme, les collectivités territoriales peuvent abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il est proposé aujourd'hui de faire un don de 1 000 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 18 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de manifester son soutien et sa solidarité avec la population du Maroc touchée par ce tremblement de terre par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €, dit que cette subvention sera versée au FACECO par virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget 2023 au compte 6574.

RAPPORT N°6 : : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

M. Bruno PEYLACHON, Mme Laura GAUTIER, Mme Sandrine PORCHÉ et M. Damien BANDIER, conseillers municipaux, intéressés par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. le MAIRE laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY le temps de cette délibération.

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la délibération et ce, pour un montant de 9 139,25 € et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°7 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT – CRÉATION D'UNE NOUVELLE BRANCHE TÉLÉPHONIE ET NUMÉRIQUE ET APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors expose que, dans un souci de lutter contre la fracture numérique, il est souhaitable de permettre au plus grand nombre des habitants de Tarare de pouvoir souscrire à un abonnement d'accès à Internet, à la téléphonie mobile et à télévision par Internet à un tarif préférentiel négocié. Il est également nécessaire d'accompagner la population tararienne dans l'usage, voire l'apprentissage, des outils du numérique, ces derniers étant de plus en plus présents dans son quotidien (achat, réalisation de démarches administratives, consultation de la presse etc.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer une quatrième branche de la maison du pouvoir d'achat : téléphonie et numérique. Pour memo, les trois actuelles concernent : la mutuelle communale, l'achat groupé d'énergie et les transports.

À cette fin, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour choisir le prestataire bénéficiaire du label « maison du pouvoir d'achat ».

Il est rappelé qu'en aucun cas, la Ville ne participe financièrement au dispositif ni ne reçoit de contrepartie pour cette accréditation.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

M. le MAIRE souligne ce sujet important du pouvoir d'achat avec la période inflationniste. Toutefois, il rappelle que, bien avant cette période, avec son équipe, ils s'étaient préoccupés de ce sujet avec la mise en place de la mutuelle communale, de l'achat groupé d'énergie et des transports. Il remémore que Tarare est la seule commune du département à rembourser une partie du coût des transports. La téléphonie et le numérique sont primordiaux. En outre, il s'agira d'un service apporté aux Tarariens qui ne coûte rien au budget de la Ville.

M. PIÉMONTÉSI évoque, en plus de l'inflation, également la dépendance vis-à-vis de l'outil numérique, désormais incontournable. C'est complexe pour certaines catégories de personnes de pouvoir accéder à des services auparavant courants.

M. le MAIRE dit que c'est ce qu'on appelle la fracture numérique en illustrant avec doctolib évoqué précédemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une nouvelle branche de la maison du pouvoir d'achat concernant la téléphonie et le numérique et autorise M. le Maire à lancer et à publier l'appel à

manifestation d'intérêt pour choisir le porteur de projet bénéficiaire du label « maison du pouvoir d'achat » pour ladite branche.

RAPPORT N°8 : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ANIMATIONS CULTURELLES ET ÉDUCATIVES AVEC IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RADISSON

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, expose que les bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, en contrepartie, ils s'engagent dans l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans ces quartiers.

Le projet envisagé s'inscrit dans l'axe des actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social.

Ainsi, la Ville de Tarare et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) souhaitent renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur quartier, à leur ville particulièrement en axant le travail sur l'accompagnement des parents d'élèves et des élèves scolarisés à l'école Radisson, située en quartier prioritaire.

En permettant aux habitants de s'inscrire dans un projet commun où chacun peut prendre sa place à la hauteur de ses compétences, ce souhait de développer ce sentiment d'appartenance aboutira à un mieux habiter, un mieux vivre ensemble dans son quartier.

Par là-même, ce projet d'animations culturelles et éducatives (ateliers autour du journalisme, de l'écriture et de la lecture et concert spectacle) fait suite à ceux des années précédentes et ambitionne de créer une meilleure communication entre le bailleur, l'école et la Ville de Tarare afin de répondre plus efficacement aux problématiques éducatives rencontrées dans les quartiers.

Le projet d'animations culturelles et éducatives à destination des enfants des cinq classes du CP au CM2 et des habitants du quartier s'orientera autour de son habitat, de son quotidien, de ses difficultés et de ses avantages.

Cette action commencée en juillet 2023 se poursuivra jusqu'en juin 2024.

Une convention de financement annexée au rapport a ainsi été établie pour ce projet avec une participation financière de IRA à hauteur de 13 000 euros.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2023.

Mme VOLAY confirme à M. PIÉMONTÉSI que toutes les classes de l'école élémentaire sont concernées, dans la lignée de ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement d'un projet d'animations culturelles et éducatives à l'école élémentaire Radisson entre la Ville de Tarare et IRA, annexée à la délibération, et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

RAPPORT N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création de postes dans la filière administrative notamment pour évolution de carrière.

Mme CELLE questionne sur le service urbanisme. Dans le dernier tableau, deux postes de directeur sur la stratégie urbaine ont été ouverts et, avec ce tableau, elle constate que l'attaché adjoint au responsable n'est plus là.

M. TRIOMPHE confirme un départ qui sera suivi bientôt d'une arrivée.

M. PIÉMONTÉSI regrette que, pour ce service urbanisme aménagement et réglementaire qui est, dans la conjoncture, un service pilier à la mairie, il n'y ait plus qu'une personne sur les quatre qui le composent normalement. Selon lui, il y a vraiment un besoin urgent d'étoffer ce service.

M. le MAIRE rétorque que tous les services sont des services piliers et nécessaires (éducation, population, CTM, animation...). Il répète que les choses ont beaucoup changé avec notamment plus de mobilité dans la fonction publique.

Pour M. PIÉMONTÉSI, les recrutements tardent à se concrétiser citant l'attaché et l'ingénieur.

M. le MAIRE demande un peu de temps et de patience.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet assistant de gestion ressources humaines dont les missions principales sont l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des dossiers du personnel, le suivi des demandes d'emploi, des recrutements, de la formation et des absences
Conformément à l'article L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
- dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme dans le domaine et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 1^{er} grade sur laquelle se trouve le grade de rédacteur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires
- approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la délibération étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RAPPORT N°10 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} octobre 2023. Cet agent viendra en renfort des agents de l'équipe espaces verts propreté du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1,
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à partir du 1^{er} octobre 2023. Cet agent viendra en renfort des agents du service population. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1,
- trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} décembre 2023. Ces agents viendront en renfort des agents du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1,
les crédits correspondants étant inscrits au budget.

RAPPORT N°11 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents contractuels est encadré par le Code de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents pendant les périodes de congés et plus précisément pendant les vacances de la Toussaint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 23/10/2023 au 04/11/2023 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^e échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

RAPPORT N°12 : ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que les collectivités territoriales peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel (SNU) et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable enfin citoyenneté.

Le service national universel s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

Le service national universel comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général correspondant à un engagement minimum de 12 jours ou de 84 heures.

Considérant que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes,

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil,

Considérant que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'État, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en place le dispositif du service national universel au sein de la commune de Tarare pour une mission relevant du domaine de la solidarité à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 40 heures, et autorise M. le Maire à signer les conventions ou les contrats d'engagement de service national universel avec les volontaires et l'État.

RAPPORT N°13 : INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE MUNICIPALE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 novembre 2015 et adopté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2015, l'archiviste municipale est mise à disposition auprès de la COR et de ses communes membres.

À cet effet, une convention de mise à disposition type a été approuvée par délibération n°10 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 et est toujours utilisée à ce jour.

Après plusieurs années d'activité de l'archiviste dans les collectivités, ce document a besoin d'être modifié. Il convient notamment de préciser les conditions d'accueil et d'exercice de l'archiviste au sein des collectivités. Il y a lieu aussi de préciser que l'élimination des archives est de la responsabilité de la collectivité et non pas de l'archiviste municipale. Enfin, il est noté des rappels réglementaires quant aux archives publiques.

Le projet de convention modifiée est joint au rapport.

Il est précisé que ce dossier constitue une information et ne nécessite pas de vote

Le Conseil municipal prend acte de la modification de la convention de mise à disposition de l'archiviste municipale dans sa rédaction annexée à la délibération.

N°14 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022.

Il présente le projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durables), annexé au rapport, pièce constitutive du dossier de PLU et. En effet, le PADD définit des grandes orientations stratégiques qui vont constituer le fondement du projet de révision du PLU.

Ce projet de PADD évoluera suite au premier débat en conseil municipal et sera affiné notamment par des cartes et des éléments chiffrés. Un deuxième débat aura donc lieu au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

L'objectif majeur du PADD est de conforter l'attractivité de la ville pour les habitants, les entreprises, les commerces et l'artisanat. Pour atteindre cet objectif, la Ville de Tarare fait valoir ses spécificités et ses atouts en particulier :

- La singularité du site géographique, aux versants boisés, trame de fond du paysage tararien
- La forte accessibilité par la route et le rail, dans une aire métropolitaine de premier rang
- Le haut niveau d'équipements et de services dans une ville à taille humaine
- La diversité du tissu économique combinant grandes entreprises à rayonnement international et entrepreneurs locaux
- La vitalité du monde associatif
- La forte identité du patrimoine industriel, remarquable et ordinaire.

Dans un contexte économique désormais favorable, la commune de Tarare reste impactée par le dérèglement climatique et ses conséquences. Dans ce contexte, elle se fixe le double objectif :

- Faire de la qualité de vie une valeur fondamentale de son projet
- Mettre l'identité tararienne et son cadre de vie au centre de son projet de développement en s'appuyant sur les richesses de son territoire.

La stratégie consiste à faire de Tarare une ville riche de services, d'équipements, d'emplois, d'offres culturelles, sportives et associatives variées mais aussi du vivre ensemble dans un cadre naturel, sain et préservé.

S'appuyant sur des enjeux soulevés par un diagnostic de territoire, le PADD s'articule autour de trois grands axes, déclinés ensuite en orientations :

AXE N°1 : Accentuer la qualité de vie à travers un urbanisme à taille humaine

- Orientation n°1.1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif
- Orientation n°1.2 : S'appuyer sur le renouvellement urbain pour redonner de la qualité à l'habitat
- Orientation n°1.3 : Encadrer la densification des espaces pavillonnaires
- Orientation n°1.4 : Conforter le dynamisme de la vie locale à travers des équipements et des espaces publics de qualité

AXE N° 2 : Valoriser le cadre de vie au sein d'un environnement naturel préservé

- Orientation n°2.1 : Valoriser le patrimoine bâti et naturel, ordinaire et remarquable, qui contribue à l'identité tararienne
- Orientation n°2.2 : Planifier en protégeant la population
- Orientation n°2.3 : Développer un territoire résilient face au dérèglement climatique
- Orientation n°2.4 : Favoriser les modes actifs de déplacement à travers la requalification de l'espace public

AXE N°3 : Assurer le rayonnement de la ville et son dynamisme économique

- Orientation n°3.1 : Soutenir l'accueil des activités économiques et l'ancrage local des entreprises
- Orientation n°3.2 : Affirmer le rôle commerçant du centre-ville et pérenniser le commerce de proximité
- Orientation n°3.3 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles du territoire
- Orientation n°3.4 : Renforcer l'attractivité touristique
- Orientation n°3.5 : Optimiser les réseaux de communication pour une meilleure accessibilité du territoire.

Ce rapport a été présenté à la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine en date du 18 septembre 2023.

Les conseillers municipaux sont invités à débattre sur ces axes et orientations stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables.

M. le MAIRE confirme, comme il le souhaite, qu'il y aura deux débats puisque son objectif affiché est celui de la plus grande concertation possible pour la révision du PLU. Et, il lui semble légitime et logique d'écouter les conseillers municipaux pour prendre en compte éventuellement leurs remarques dans un deuxième débat. Il leur donne alors la parole.

M. PIÉMONTÉSI débute ainsi :

« Bien sûr, monsieur le Maire, chers collègues, que nous adhérons tous et pleinement au double objectif que porte ce projet d'aménagement et de développement durables. Qui, autour de cette table, pourrait ne pas vouloir améliorer la qualité de vie des Tarariens en valorisant leur cadre de vie ?

Pour parvenir à ce double objectif, vous faites valoir les atouts et les spécificités de notre territoire, je ne veux pas les rappeler, nous les partageons tous. Pourtant, vous n'abordez pas les raisons qui font que l'image de la ville reste un frein à son développement démographique qui enregistre, vous le savez, un solde migratoire négatif depuis 2013. On a l'impression, à la lecture de ce projet de PADD, de partir d'une page blanche alors que les causes de cette situation sont multiples et ne sont que très partiellement intégrées dans la réflexion sur laquelle s'appuie votre projet d'aménagement. On devine, dans la rédaction de ce projet, l'impact du dispositif territoire pilote de la sobriété foncière que la Ville a intégré il y a un an. Pourtant, nous trouvons que la décorrélation entre croissance urbaine et consommation d'espace n'est pas suffisamment affirmée. Ainsi, vous parlez de limiter l'urbanisation, d'assurer le traitement qualitatif des limites urbaines par une meilleure végétalisation des espaces tampons ou encore de limiter les occupations à proximité des cours d'eau et zones humides alors que, selon nous, l'objectif de zéro artificialisation nette doit, dès à présent, ressortir clairement de ce projet de rédaction.

Nous trouvons que l'axe 2 qui concerne la valorisation du cadre de vie dans un environnement naturel protégé est décontextualisé du territoire du pays de Tarare qui fait l'objet d'un contrat de relance et de transition écologique pour la période 2021-2026.

Selon nous, la stratégie de renforcement de l'attractivité doit être une stratégie territoriale globale, ce que le projet de PADD ne met pas suffisamment en évidence.

Sans rentrer dans le détail des objectifs des trois axes du PADD, ce serait trop long, nous souhaitons plus que jamais que les citoyens soient les acteurs de leur territoire. Comment vouloir préserver notre environnement naturel, c'est une préoccupation on ne peut plus d'actualité, on l'a encore vu ce matin, sans associer activement les associations qui militent pour la défense de notre cadre de vie ?

La stratégie gagnante, pour parvenir à mettre en musique tous les objectifs de ce projet d'aménagement, passe par une connexion quasi permanente avec tous les acteurs qui participent au dynamisme de notre territoire.

S'il y avait un objectif à ajouter à tous ceux que comprend le PADD, ce serait un objectif très transversal du dynamisme démocratique que doit soutenir la révision du PLU en cours. Même si, nous ne le contestons pas, votre démarche respecte tout à fait le minimum réglementaire.

Nous partageons votre ambition de faire réaliser à notre ville un véritable saut qualitatif et ne retirons aucun des objectifs pour chacun des 3 axes du projet de PADD. Nous mesurons les défis qui nous attendent et verrons bien si, au bout du compte, comme vous le dites, l'accroissement de la population sera une conséquence heureuse de la nouvelle attractivité de la ville.

Voilà monsieur le Maire quelles sont les observations que nous souhaitons faire sur ce projet de PADD. Je vous remercie. »

M. le MAIRE répond :

« Je vous remercie pour ces éléments. Effectivement des souhaits, je vais rappeler ce que vient de dire Thomas BERTHOLON. C'est vraiment de conforter cette attractivité de la ville. Alors, est-ce que l'attractivité de la ville passe par une augmentation de la population, une augmentation démographique ? On peut en parler, ce n'est pas forcément un souhait, je l'ai clairement affiché, la presse l'a repris d'ailleurs : une ville de Tarare de 15 000 ou 20 000 habitants ne me fait pas rêver.

L'objectif premier, c'est faire de la qualité de vie, une valeur fondamentale du projet et le cadre de vie, j'y crois beaucoup. C'est de proposer du service, des équipements publics, développer l'économie, la culture, le sport, la vie associative, des espaces publics de qualité. Cela demande du temps bien évidemment, des investissements importants, des moyens également en fonctionnement aussi importants. Vous avez fait allusion, peut être sans le dire mais j'ai bien entendu, sur la concertation. Pour moi, c'est une vraie volonté que de concerter. Ce n'est pas toujours facile de mobiliser. On peut avoir la volonté de le faire : on a passé quelques matins au marché, on a passé quelques samedis après-midi au parc Thivel. C'est toujours une déception que de voir trop peu de monde sur un sujet aussi important mais on ne pourra pas nous reprocher de ne pas avoir engagé toute la concertation. On a aussi mis en place des tables rondes. Vous avez évoqué les associations qui militent pour l'environnement, on les a invitées ces associations. On n'a pas attendu l'enquête d'utilité publique pour qu'elles s'expriment. On a voulu qu'elles viennent s'exprimer. Finalement, un PLU, pour moi, c'est un objectif transpartisan. Aujourd'hui, on prépare la ville de demain, on va construire la ville de demain tout en faisant face au dérèglement climatique, un élément important qu'on ne connaissait pas il y a encore quelques années, qui maintenant s'ouvre à nous comme une évidence, il va falloir le prendre en compte.

Vous avez évoqué également la loi climat et résilience, la fameuse ZAN, la zéro artificialisation nette. Vous savez qu'on a été cité en exemple parce que, quand on fait la zone ouest, quand on fait JB Martin où on réhabilite 10 000 m² de friche qui date de plus de 50 ans, on est bien complètement dans la sobriété foncière. Et c'est pour cela qu'on a été retenu dans le dispositif territoire pilote de sobriété foncière. Et c'est bien l'objectif : pour moi, la densification, ça ne me fait pas rêver.

Vous parlez de la population, vous savez on peut toujours évoquer, expliquer les chiffres d'une manière ou d'une autre. Moi, je vous dis que ce n'est pas un objectif, l'objectif démographique. Je constate qu'on a une stabilisation de la population voire une légère augmentation de la population alors que, je rappelle, sur pratiquement deux mandats, on va démolir 600 logements. Cela veut dire que, même en démolissant 600 logements, la baisse de la population qui pourrait être l'effet pervers du protocole habitat, n'est pas et on a toujours une stabilisation voire une légère augmentation de la population. Cela est plutôt rassurant.

Après, ce qui est rassurant ou pas, et je veux vraiment le maîtriser, ce qui démontre l'attractivité de la ville d'ailleurs, c'est l'arrivée de promoteurs. Aujourd'hui, on a différents projets, portés par des promoteurs, en accession à la propriété. Tout le monde connaît le projet Diagonale à la gare avec une centaine de logements. On peut parler de la densification qui me semble un peu importante mais qu'aujourd'hui le PLU permet. C'est ce que je veux maîtriser avec Thomas BERTHOLON et toute l'équipe, c'est-à-dire que, malgré la ZAN, nous sommes un peu dans un paradoxe : on nous explique qu'il ne faut plus artificialiser - dont acte, ce qui est plutôt très bien - mais d'autre part, on est assez réservé sur une densification trop importante. Il faut jouer avec ces deux paramètres.

Qu'est-ce qui fait l'attractivité de Tarare ? C'est le train, comme dit par Thomas BERTHOLON, 35 mn de Tarare à la gare de la Part-Dieu au centre de Lyon. C'est l'arrivée de l'A89 depuis maintenant quelques années. Il y a d'autres projets, comme le projet Convergence qui se fera à la place de la villa Hélène, d'autres projets qui sont faits rue docteur-Guffon. Ce sont des projets portés par des promoteurs, en accession à la propriété, ce qui n'était pas vrai il y a encore, seulement, quelques années.

Que vous dire de plus ? J'ai entendu. Mais vraiment, je voudrai qu'on soit dans un débat transpartisan, je me répète, et qui fasse qu'ensemble, on soit d'accord sur les grandes thématiques, sur les différents points

proposés par Thomas BERTHOLON. Bien sûr qu'on peut être que d'accord ! Il faudra travailler tous ensemble dans la construction et la réalisation du PLU. Il y a encore un temps important avant l'horizon de fin 2024 où on vous proposera de voter le PLU et on continuera à travailler, à concerter le plus possible bien évidemment. Je crois au moins voir un élément unanime ce soir : on a tous envie de bien faire pour cette ville de Tarare. »

M. PIÉMONTÉSI poursuit :

« J'espère qu'on pourra continuer à travailler ensemble et peut-être mieux qu'on le fait actuellement en commission urbanisme. On ne peut pas rentrer dans le détail de tous les objectifs du PADD. Nous, ce qu'on retient, c'est que préserver notre identité de ville à la campagne, c'est surtout préserver ces franges qui délimitent les contours de la ville. Où qu'on soit, quand on se promène en ville, dans la zone d'activités de la rue de Paris ou en plein centre, elles nous sautent à la figure ; ces franges, il faut qu'on les préserve. Quand on parle de zéro artificialisation nette, ce n'est pas seulement préserver la qualité de ces franges, il faut absolument interdire qu'on mange, qu'on rogne sur ces franges malgré tous les appétits des promoteurs. On sait qu'ils sont féroces mais nous, on a à défendre un territoire qui a des atouts incontestables.

Le défi, c'est sur ce centre-ville sur lequel on doit resituer en quelque sorte le développement de la démographie. Et vous parlez de curage d'îlots, dans le détail du PADD, on parle de curage d'îlots. À l'esprit, il nous vient le fameux îlot de la cour royale toujours en l'état depuis des années qui est dans Action cœur de ville, je crois. Et puis, il y a également la villa Hélène. Là, on va avoir deux îlots qui vont être curés en termes d'urbanisme. On va dire, là sur ces deux opérations, il faudrait que la végétalisation soit vraiment prise en compte de manière très très importante.

Une autre observation que l'on a, c'est sur les fameuses dents creuses dont vous parlez, dont on ne sait pas exactement où elles sont même si on en voit quelques-unes quand même. Là aussi, ces dents creuses, elles font l'objet d'appétit d'aménagement, d'investissement, je suppose. L'enjeu primordial, c'est de défendre la végétalisation de ces dents creuses actuellement qui sont inoccupées. C'est très important. »

M. le MAIRE enchaîne :

« Eh bien, on est d'accord, oui, un point positif. Le constat que je peux faire, c'est que l'on est d'accord sur la vision, sur la végétalisation en tenant compte bien sûr de toutes les difficultés.

Vous savez, quand un promoteur vient construire à Tarare, il a bien conscience qu'il y a un besoin d'espaces extérieurs, il y a besoin de végétaliser. On n'a pas évoqué, je n'ai pas évoqué un très beau projet qu'est la réhabilitation de l'ancien hôpital dans un parc renaturé. Ça porte bien son nom. Vous connaissez comme moi ce site qui est bien situé sur un tènement qui est relativement grand. Et ce qui a fait que l'on a retenu avec la direction de l'hôpital ce projet, ce qui nous a semblé intéressant, c'est la renaturation du parc. 66 logements sont prévus mais dans un parc qui sera complètement renaturé. C'est bien sûr l'objectif et cela fait partie de la qualité de vie. Après, on subit, comme dans toutes les villes, un urbanisme des années 60 et 70. Je ne jette pas la pierre à mes prédécesseurs parce qu'à l'époque, on construisait la ville comme ça, avec un urbanisme qui n'est plus compatible avec la vie d'aujourd'hui.

Effectivement, nous sommes d'accord, ce sont des sujets importants, de toute façon, c'est la loi, juste la loi. La loi climat et résilience est très claire, la zéro artificialisation nette est très claire également, elle s'impose à nous. Tant mieux quelque part, même si parfois cela peut paraître compliqué. Moi, je me réjouis et je vous dis qu'on est plutôt cité à titre d'exemple. On avait eu l'occasion d'avoir la visite du Préfet Rollon MOUCHEL-BLAISOT qui était directeur de l'ANCT et directeur du programme Action cœur de ville, qui est venu à Tarare car il avait constaté qu'il y avait une vraie volonté de la part de la ville et de l'agglomération aussi de se préoccuper des friches, comme je le disais tout à l'heure, aussi bien à l'ouest qu'à l'est de Tarare avec J.B. Martin. »

M. PIÉMONTÉSI continue :

« Il est étonnant de voir que le projet de PADD ne fait aucune référence à ce cadre réglementaire. J'ai été très surpris que l'on ne cite pas les textes réglementaires qui s'imposent aujourd'hui. »

M. le MAIRE répond :

« La loi s'impose à nous. Nul n'est censé ignorer la loi. Donc, si vous le voulez, on pourra vous la rappeler dans le prochain débat, puisqu'il y aura un prochain débat. C'est le cadre réglementaire, on doit l'adopter.

Donc, on aura donc un autre débat, si d'autres souhaitent s'exprimer, on les écouterait avec attention. Dans un délai prochain, on reviendra avec la présentation d'un deuxième débat sur le PADD. »

M. le MAIRE interroge si d'autres personnes souhaitent s'exprimer sur ce sujet éminemment important. Personne ne se manifeste.

Aussi, M. le MAIRE demande de prendre acte de ces échanges et de dire que la tenue de ces débats est formalisée par la présente délibération.

Le Conseil municipal, prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD tels qu'annexés à la délibération et dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

N°15 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA, LA COR ET LA VILLE DE TARARE POUR LES ABORDS DE L'ANCIENNE USINE J.-B. MARTIN

Mme Lidia LEITAO, conseillère municipale, intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville de Tarare dispose d'une convention tripartite établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora)/Ville de Tarare/Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) de veille et de stratégie foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire communal approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement à travers des études foncières et pré-opérationnelles et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'Epora.

Il est par ailleurs rappelé que la Ville de Tarare porte un projet de reconversion de l'ancienne usine J.-B. Martin inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La réhabilitation du bâtiment va permettre de créer environ 8 000 m² de surface de plancher pour des bureaux et de l'activité de services en entrée de ville est de Tarare et à proximité immédiate de la gare et de l'hyper-centre. La réhabilitation de cette ancienne usine nécessite un travail de mise en valeur du bâtiment et d'organisation de ses abords pour faciliter les accès par les différents modes de déplacement (piétons, cyclistes, voitures). Il s'agit de conditions indispensables à la reconversion de cette friche qui va recréer une dynamique au sein de l'entrée est.

Aussi, l'Epora a été missionné pour porter des acquisitions et démolitions/dépollutions des bâtiments peu qualitatifs situés aux abords immédiats du monument historique :

- Un local commercial correspondant à une extension des années 70 de l'ancienne usine de moulinage
- Une métallerie située « à l'arrière » de l'ancienne usine de moulinage.

Aussi, il est proposé que le périmètre d'intervention de l'Epora repose sur le périmètre des projets et comprenne ainsi les parcelles AS 230, 213, 229, 263 et la partie de la parcelle AS 227 correspondant au commerce (scission préalable nécessaire avec l'ensemble bâti J.-B. Martin). Ces parcelles feront donc l'objet d'acquisition, de travaux de démolition, de dépollution et de remise en état des sols.

Pour rappel, la signature de la convention opérationnelle annexée au rapport permettra à l'Epora d'engager les études préalables nécessaires à la démolition et à la dépollution des tènements.

Le déficit d'opération pour ce tènement s'élève de manière prévisionnelle à 2 998 000 €. Le taux de participation de l'Epora à ce déficit d'opération s'élèvera à 15 %.

Aussi, la Ville a prévu de s'engager dans une démarche de recherches de financement auprès des différents partenaires afin de limiter au maximum le coût du déficit de l'opération.

La convention opérationnelle sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 18 septembre 2023.

M. PIÉMONTÉSI fait une remarque sur la forme : il est noté, dans le rapport, une durée de convention de trois ans alors que, dans la convention elle-même, il est inscrit cinq ans.

M. BERTHOLON confirme que la durée est de cinq ans comme indiqué dans la convention.

M. PIÉMONTÉSI informe qu'avec ses colistiers, ils sont favorables à cette opération. Il questionne sur l'état des négociations entre Epora, ARM et Création et déco pour l'acquisition à 1 335 000 € HT, sur le calendrier et sur les perspectives de relocalisation sur le territoire de ces deux entreprises.

M. le MAIRE rappelle, dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment J.-B. Martin, la procédure de dialogue compétitif qui est la bonne solution pour faire aboutir un tel projet, un projet conséquent, compliqué notamment juridiquement et financièrement. Cette procédure permettra de faire briller ce joyau. L'opérateur GGC retenu il y a déjà quelques mois travaille ardemment sur le dépôt du permis de construire. Il espère que les travaux auront débuté en septembre 2024 pour une livraison des plateaux aux différents preneurs à l'horizon de fin 2025. Par ailleurs, à côté, il faut traiter les abords qui rentrent dans un périmètre plus global de l'ancien domaine J.-B. Martin avec un autre joyau, les écuries pour lesquelles le promoteur de réhabilitation de l'hôpital s'est engagé à les acheter et à les réhabiliter. L'urgence est de préserver ce bâtiment des écuries qui se dégrade de jour en jour. Pour M. le MAIRE, il y a un vrai intérêt à traiter l'arrière du bâtiment Jean-Baptiste Martin. Là aussi, c'est compliqué et long : des discussions depuis deux ans avec les entreprises pour prendre en compte les demandes de toutes les parties, trouver un consensus et relocaliser ces deux entreprises. Des propositions ont été faites, dans l'attente de leur retour. Il espère aboutir le plus rapidement possible sans s'aventurer à donner un délai qui dépend surtout des deux entreprises concernées.

M. PIÉMONTÉSI dit qu'après la signature de cette convention, c'est Epora qui aura la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition et de la démolition de ces locaux. Il questionne : combien de temps pour la négociation par Epora évoquant la technicité des équipements d'ARM et leur déménagement ?

M. le MAIRE ne peut pas répondre à la place d'Epora. Il indique, pour exemple, le temps long pour le traitement de la zone d'activités ouest. Il espère un aboutissement au plus tôt et redit que la balle est davantage dans le camp des entreprises que dans celui d'Epora.

M. PIÉMONTÉSI entend parler de l'autre côté de l'avenue Édouard-Herriot et demande comment va se passer cet aménagement.

M. le MAIRE répond qu'il a une idée toutes les minutes donc il a une idée mais pour plus tard. Il faut laisser du temps au temps.

M. le MAIRE termine en répétant que ce projet est très attendu des Tarariens. Pour illustrer, il revient sur l'organisation des portes ouvertes pour les Journées européennes du patrimoine : plus de 800 Tarariens sont venus signalant qu'il était impressionnant de voir la queue jusqu'à l'avenue Édouard-Herriot. On connaît le bâtiment de l'extérieur mais très peu de l'intérieur. Les personnes sont attachées à l'histoire, l'histoire de cette usine avec la chapelle, le pensionnat de jeunes filles etc. Devant la demande importante, M. le MAIRE envisage de nouvelles visites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention opérationnelle entre l'Epora, la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien pour les abords de J.-B. Martin, annexée à la délibération, et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

N°16 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE L'ACQUÉREUR DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CIMETIÈRE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession de l'ancienne maison du gardien du cimetière située 1 rue du Cimetière et cadastrée AI 101, à la SAS FUNIMMO, au prix de 128 000 €.

Le système d'assainissement de la maison étant situé sur la parcelle AI 102, propriété de la Ville et correspondant au cimetière, il convient d'établir une servitude de canalisation pour permettre à l'acquéreur de la maison, la SAS FUNIMMO, de pouvoir accéder, de faire les travaux de mise en conformité nécessaires et d'entretenir le système d'assainissement lié à la maison.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 18 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une servitude de canalisation au profit de la SAS FUNIMMO, acquéreur de l'ancienne maison du gardien du cimetière, cadastrée AI 101, sur la parcelle AI 102 appartenant à la Commune, afin de garantir l'accès et l'entretien du système d'assainissement de la maison et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°17 : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2021 CONCERNANT LA CESSION D'UN DÉLAISSÉ DU PARKING DENAVE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle qu'un délaissé d'environ 40 m² du parking Denave a fait l'objet d'une délibération en date du 12 juillet 2021, pour la cession de cette parcelle à Mme AMODIO Hélène et M. CANCELLARA Maxime pour un prix de 24€/m².

Cette délibération comporte une erreur qu'il convient de rectifier : il est indiqué que Mme AMODIO et M. CANCELLARA sont propriétaires de la parcelle AC 219. Or, ils sont en réalité propriétaires de la parcelle AC 217 située 19 rue Anna-Bibert, comme indiqué sur le plan annexé au rapport. Cette erreur ne modifie en rien les conditions de la vente.

Cependant, afin de procéder à la cession du délaissé, la délibération n° 12 du 12 juillet 2021 doit être rectifiée.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 18 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rectification de la cession d'un délaissé du parking Denave approuvée par délibération du 12 juillet 2021, au droit de la parcelle AC 217, et non de la parcelle AC 219, à Mme AMODIO Hélène et M. CANCELLARA Maxime au prix de 24€/m² et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°18 : CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DE TARARE ENTRE LA VILLE DE TARARE ET LA COR

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants et aux marchés et foire, expose que, dans le cadre du programme Action cœur de ville qui vise à redonner de l'attractivité au centre-ville de Tarare, la Ville de Tarare et la COR ont décidé de créer une boutique éphémère ou « pop-up store » dont l'objectif est d'apporter dynamisme, attractivité et nouveauté à l'offre commerciale, notamment avec des activités d'arts et de création.

La COR et la Ville de Tarare ont souhaité s'associer afin de cogérer cette boutique située actuellement au 52 rue de la République dont la mise à disposition a été autorisée par le propriétaire.

La création d'une entente intercommunale visée par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est apparue comme le cadre le plus adapté pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de la boutique éphémère.

La convention, annexé au rapport, a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale entre la Ville de Tarare et la COR pour la gestion de la boutique éphémère de Tarare. Sont notamment précisés les moyens matériels et humains et la gestion apportés par chacune des collectivités ainsi que l'administration et le fonctionnement de l'entente.

L'entente prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée illimitée étant précisé que la résiliation est prévue dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la délibération ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale entre la Ville de Tarare et la COR pour la gestion de la boutique éphémère de Tarare et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE, lève la séance à 20 h 48.

Le secrétaire de séance
Damien BANDIER



Le Maire
Bruno PEYLACHON

